



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT ET GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le 28 mai 2015

Service Prévention des Risques
Division Sol, Sous-sol, Santé-Environnement

Nos réf. : PG/PG/SPR/15DP-2447
S3IC : 52.11686
Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU
patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 93 36 37 – Fax : 05 56 00 05 31

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Dépollution de l'ancien site de la concession Citroën
SAS ACTIVE AUTO
route de Bordeaux
47180 Ste Bazeille

PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT PARTIEL visite du 20 mai 2015

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

La concession Citroën exploitée par la SA BAUDRIN jusqu'en 2000, disposait d'une installation de stockage et de distribution de carburants pour ses besoins internes, comportant 2 réservoirs enterrés de 15000 litres et 7500 litres et un ilot de distribution.

En 2000, la SA CAZES, devenue SAS ACTIVE AUTO, achète la totalité des parts de la SA BAUDRIN et devient le nouvel exploitant de l'installation de stockage et de distribution de carburants.

La SA CAZES va ensuite exploiter cette installation jusqu'au 19 octobre 2012, date à laquelle elle déclare la cessation d'activité au Préfet de Lot et Garonne.

Le récépissé de déclaration de cessation d'activité est délivré le 25 octobre 2012.

2 – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET MESURES DE GESTION PROPOSEES

Sur sa propre initiative, SAS ACTIVE AUTO fait réaliser en juin 2012 et février 2013, le diagnostic environnemental de l'installation de stockage et de distribution de carburants par le bureau d'études TERE0

Le rapport TERE0 de mai 2013 met en évidence la contamination des sols par des hydrocarbures de type Gaz Oil, au droit des réservoirs enterrés et de l'ilot de distribution. La nappe est impactée à l'aval latéral immédiat des réservoirs enterrés.

3 - MESURES DE GESTION

L'arrêté préfectoral 2014-153-0001 du 02 juin 2014 prescrit à la SAS ACTIVE AUTO la remise en état des terrains pollués et la surveillance des milieux selon les dispositions suivantes :

- démantèlement des infrastructures enterrées,
- évacuation des déchets et des matériaux dans des installations autorisées à cet effet,

- excavation des spots d'hydrocarbures au niveau des cuves et de l'îlot de distribution,
- élimination d'au moins 80% de la masse de polluant ou justification du résiduel,
- absence de transfert dans la nappe
- traitement des eaux de fond de fouille,
- surveillance des eaux souterraines sur 2 ans.

4 – VISITE DE RECOLEMENT

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 20 mai 2015 :

AVONS RENCONTRÉ :

- M. Jean-Pierre CAZES, gérant concession CITROËN Marmande
- M. Frédéric TICHANÉ, TÉREO
- M. Jérémy ROTH, VALGO
- M. Albert BAUDRIN, SCEA BASSE PLAINE
- M. Philippe BAUDRIN, SCEA BASSE PLAINE
- M. David FORT, MAIRIE de Ste Bazeille
- M. Jean Yves FABRE, Directeur AGRI 47

NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Rapport des travaux d'installation 14-B-31-00084 version A 09 10 2014,
- Rapport des travaux d'installation 14-B-31-00084 version D 21 04 2015,
- Bordereau de suivi de déchets de purge de la cuve fuel,
- Certificat de dégazage de la cuve fuel,
- Certificat de destruction de la cuve fuel,
- Rapport de suivi trimestriel n°1 octobre 2014-décembre 2014.

AVONS VISITÉ (voir plan annexé) :

- la fouille de l'îlot de distribution,
- la fouille de la zone de dépotage/réservoirs enterrés avec le piézomètre PZ2,
- l'installation de traitement des eaux de fond de fouille à l'arrêt,
- le biotertre de traitement des terres,
- la cuve de récupération des lixiviats du biotertre,
- l'installation de traitement des vapeurs extraites du biotertre.

CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 JUIN 2014 ET DES DOCUMENTS FOURNIS (voir illustration photographique jointe au présent procès-verbal de récolement) :

Article de l'Arrêté Préfectoral du 2 juin 2014	Constat de l'inspection	Commentaires
3.1 : Clôture des zones à dépolluer	Des grilles interdisent l'accès	La prescription est satisfaite
3.2 : Clôture du site	Le site dispose d'une clôture	La prescription est satisfaite
4.1 : Démantèlement des infrastructures et de l'îlot de distribution	Le démantèlement a été effectué. Les 2 cuves identifiées lors du diagnostic, inertées au béton sont restées en place en fond de fouille.	La prescription est satisfaite

4.2 : Comptabilité des déchets évacués	Lors des affouillements, une troisième cuve, non identifiée lors du diagnostic, a été découverte. Cette cuve, remplie d'eau souillée par des hydrocarbures, a été vidée et ferrillée.	Le certificat de dégazage, le certificat de destruction et le bordereau de suivi de déchets relatifs à l'évacuation de l'eau polluée ont été fournis. L'eau polluée par des hydrocarbures a été traitée par la SAS La POPULAIRE à Marmande par séparateur d'hydrocarbures : l'autorisation de cette installation est à apporter.
5.1 : élimination d'au moins 80 % de la masse de polluants et absence de transfert de pollution résiduelle	<p>Au vu des analyses présentées aux rapports, 92% de la masse globale de polluant auraient été excavés. L'absence de transfert de pollution résiduelle semble atteint.</p> <p>Le résiduel en flanc de fouilles est d'environ 500 mg/kg, sauf dans la zone de l'îlot de distribution où des limites techniques n'ont pas permis d'étendre l'excavation à cause de la présence d'une conduite de gaz au nord et des réseaux eaux pluviales et AEP au sud.</p> <p>La conduite d'eau pluviale drainant le parking de l'immeuble a été endommagée lors des travaux d'excavation.</p> <p>Le jour de la visite, par un temps pluvieux d'averses, nous avons constaté le déversement des eaux pluviales dans la fouille de la zone de dépotage/réservoirs enterrés.</p>	<p>La démonstration relative à l'élimination d'au moins 80 % de la masse de polluants doit être développée pour être validée.</p> <p>Il s'avère au cours des discussions de la visite que le réseau AEP était en fait un réseau privé non relié au réseau public. Ce réseau a été abandonné par le nouveau propriétaire des lieux, la société AGRI 47 au profit d'un branchement au réseau AEP public.</p> <p>La justification de l'abandon de cet ancien équipement est à apporter.</p> <p>Au vu des données ci-dessus, la poursuite éventuelle des excavations devra être justifiée au regard des objectifs définis par l'article 5.1.</p> <p>Le critère de respect de l'objectif de l'absence de transfert dans la nappe devra être explicitée via la méthode de lixiviation adoptée par le bureau d'études</p>
5.2 : excavations jusqu'au droit de la nappe et constats organoleptiques	<p>L'impact de la zone de l'îlot de distribution n'a pas atteint la nappe.</p> <p>La nappe affleure dans la zone dépotage/réservoirs enterrés.</p> <p>L'excavation n'a pas été faite en deçà.</p>	<p>La prescription est satisfaite. Les limites techniques ont été justifiées au § précédent, selon les réserves émises.</p>
5.3 : traitement des terres	<p>Les terres polluées ont été positionnées en biotierre, sur une bâche étanche, à l'arrière du bâtiment de l'ancienne concession CITROEN. Une</p>	<p>Le traitement en place depuis le 28 août 2014 montre une tendance à la baisse de la concentration en hydrocarbures dans le biotierre.</p>

	<p>étanchéité du toit et des flancs de ce biotertre a été installée à l'aide de bâches. Les jus et les vapeurs de l'andin sont récupérés. Les jus sont aspergés sur l'andin en circuit fermé. Les gaz extraits du biotertre sont traités sur des filtres à charbon actif.</p>	<p>Les derniers prélèvements ont été réalisés le 20 mai 2015 (jour de la visite) et ont été adressés au laboratoire d'analyses.</p> <p>Le traitement n'a pas encore atteint ses limites.</p> <p>Le traitement doit se poursuivre au moins encore 1 trimestre pour profiter de la période estivale favorable (jusqu'à fin septembre au moins). L'arrêt du traitement pourra alors être décidé en fonction des résultats obtenus. Se posera la question de la filière d'évacuation des terres en fonction des objectifs définis à l'article 5.1.</p>
5.4 : Remblaiements des excavations	SO	Cette étape est encore prématurée, voir § ci-dessus.
6.1 : Traitement des eaux de fond de fouille 6.3 : bon fonctionnement de la station de traitement	<p>Vu les bons résultats obtenus conformes aux objectifs de l'arrêté, le traitement des eaux de fond de fouille a été arrêté. L'installation demeure toutefois en place au cas où on observerait à nouveau des remontées d'hydrocarbures. Les eaux traitées ont été rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales avec une concentration inférieure à 1mg/l</p>	L'accord de la Mairie de Ste Bazeille pour rejeter les eaux traitées dans le réseau des eaux pluviales n'a pas été obtenu.
6.2 : surveillance de la qualité des eaux du fond de fouille	L'arrêt du traitement des eaux de fond de fouille ci-dessus a entraîné l'arrêt de la surveillance des dites eaux	Cette surveillance doit être maintenue en remplacement de la surveillance des eaux souterraines prévues notamment par le piézomètre PZ2 inaccessible (voir 9.1)
8 : suivi de la réalisation des travaux	Seul 1 rapport a été remis à l'inspection depuis le début des travaux pour la période du dernier trimestre 2014.	Le prochain rapport de suivi est en cours de validation par l'AMO.
9.1 : implantation des piézomètres	3 piézomètres sont en place dont 1 inaccessible, le PZ2 (il est dans la cavité dépôtage/réservoirs enterrés).	
9.2 : bon entretien des piézomètres	Les piézomètres en place son en bon état. Seul le PZ2 est inaccessible puisque découvert sur 2 m de profondeur environ au bord de la fouille des cuves.	Ce piézomètre devra être protégé lors des travaux de remblaiement de la fouille.

9.3 : analyses 9.4 : transmission mensuelle des analyses commentées à l'Inspection de l'environnement	En dehors de l'analyse initiale de début de chantier, aucun suivi mensuel n'a été réalisé comme le prévoit l'article 9.1.	En l'absence de données issues du PZ2, il apparaît opportun de réaliser des mesures sur la qualité des eaux souterraines via les eaux du fond de fouille en plus des 2 autres piézomètres. La fréquence mensuelle des analyses devra être respectée.
10.1, 10.2, 10.3: délais de démarrage des travaux et traitement de la nappe		Les délais ont été respectés

CONCLUONS QUE :

Les travaux de dépollution des terrains de l'ancien site de la concession Citroën SAS ACTIVE AUTO route de Bordeaux 47180 Ste Bazeille sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 02 juin 2014, applicables au regard de l'avancement des opérations de dépollution constatées le 20 mai 2015.

ATTIRONS L'ATTENTION sur le fait que :

- le biotraitement sur site des terres impactées doit être poursuivi tant que la performance optimale n'aura pas été atteinte dans les conditions de l'article 5.4 de l'arrêté du 02 juin 2004,
- ce biotraitement est à poursuivre au moins sur la période estivale,
- que le réemploi des terres traitées pour remblayer les fouilles dépendra du résiduel et du respect de l'objectif fixé à l'article 5.1,
- il n'est pas exclus de penser, dans ce cas, qu'une partie des terres traitées puisse être évacuées en filière externe,
- la canalisation de rejet des eaux pluviales devra être remise en état lors des travaux de remblaiement de la fouille des cuves,
- l'intégrité du piézomètre PZ2 devra être assurée pendant les travaux de remblaiement de la fouille des cuves,
- en vue de l'institution de servitudes, un dossier devra être remis à l'inspection de l'environnement comportant notamment la synthèse des travaux de dépollution, les plans en surface et en coupe matérialisant les infrastructures, réseaux gaz, eaux pluviales, etc. et l'emprise de la pollution résiduelle. Les autres documents à joindre à ce dossier seront précisés ultérieurement.

DEMANDONS QUE SOIENT FOURNIS :

Dans l'ordre chronologique du constat ci-dessus.

- l'autorisation d'exploiter délivrée à la SAS La POPULAIRE pour le traitement des eaux polluées,
- l'explicitation des pourcentages de masse de polluants excavée et traitée,
- l'explicitation et la justification de l'abandon de l'équipement AEP sur le site,
- la justification de la poursuite ou non de l'excavation liée aux contraintes techniques des réseaux notamment et au résiduel, au regard des objectifs définis par l'article 5.1,
- l'explicitation du critère de respect de l'objectif de l'absence de transfert dans la nappe (lixiviation),
- l'accord de la Mairie de Ste Bazeille pour rejeter les eaux traitées dans le réseau des eaux pluviales,
- les résultats d'analyses de la nappe via les 2 piézomètres hors fouille des cuves et le prélèvement des eaux de fond de fouille remplaçant le PZ2, à fréquence mensuelle,
- le rapport de suivi du 1er trimestre 2015 validé par l'AMO,

PROPOSONS à M. le Préfet de lot et Garonne :

- de prendre note de l'état d'exécution des travaux de dépollution des terrains de l'ancien site de la concession Citroën SAS ACTIVE AUTO route de Bordeaux 47180 Ste Bazeille, à la date de constat du 20 mai 2015, conformément à l'arrêté préfectoral du 02 juin 2014, sous réserve des demandes ci-dessus,
- de préciser que ce constat ne constitue pas un quitus, ni une clôture du dossier de remise en état du site, sachant que le biotraitement des terres doit être poursuivi et que la remise en état (remblaiement des fouilles), reste à réaliser.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2015

L'Inspecteur de l'environnement
en charge des Installations Classées,



Patrice GUINAUDEAU

PJ : planche photos du 20/05/2015

Ampliation à :

SAS ACTIVE AUTO

Copie à :

DREAL UT 47

SCEA BASSE PLAIN

MAIRIE de Ste Bazeille

AGRI 47